

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – M. Jocelyn MARTIAL (s'est absenté momentanément) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

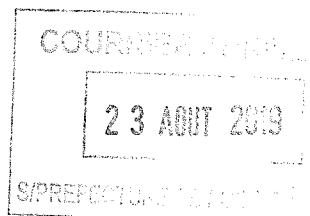
**PROPOSITION DE GARANTIES  
D'EMPRUNTS DE 2 200 000 € EN  
VUE DE LA RÉALISATION DE  
20 LOGEMENTS À DAMPIERRE  
LE GOSIER**

**CM-2019-5S-DAF-58**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-5 ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, dite "loi DUFFLOT" relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;



**Vu** la demande de garantie d'emprunt de la société pointoise d'HLM en date du 14 juin 2019 pour un montant de 2,2 M€ auprès de la Banque Postale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juillet 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner cet organisme pour la réalisation du programme de 20 logements sociaux en location accession sur le territoire du Gosier ;

**Considérant** le déficit de logements sociaux sur le territoire, au regard de la loi SRU précitée, qui impose aux communes de disposer d'au moins 20 % de logement sociaux sur son territoire ; un taux porté à 25 % depuis la loi dite DUFFLOT du 18 janvier 2013 ;

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 2 200 000, 00 € émise par la banque Postale (ci-après "le prêteur") et acceptée par la Société Pointoise à loyer modéré de la Guadeloupe (ci-après " l'emprunteur ") pour les besoins de la construction de 20 logements sur la commune de Le Gosier, pour laquelle ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

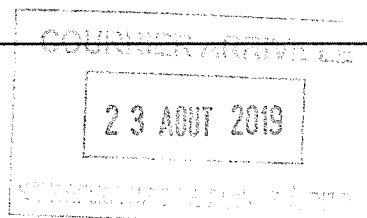
### DÉCIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune du Gosier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2,2 M€ souscrit par la société pointoise d'HLM, ci-après l'Emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce Prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PSLA à Dampierre le Gosier.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

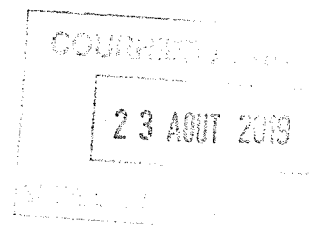
<b>Nature :</b>	Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la Construction et de l'habitation
<b>Montant :</b>	2 200 000 euros
<b>-Durée</b>	3 ans et 4 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Taux :</b>	0,93 %



<b>Amortissement :</b>	<b>In fine</b>
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte devra être produite). Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.
Préavis	50 jours calendaires
Devise	EUR ( euro )
Validité de l'offre	28 jours calendaires maximum
Signature du contrat	Le contrat doit être signé par l'emprunteur au plus tard le 30 août 2019
Garantie / sûreté	Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune du Gosier à hauteur de 100 % du capital emprunté
<b>Conditions suspensives à la mise en place</b>	<i>Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe</i> <i>Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe</i>

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
**23 AOUT 2019**  
Et publication ou notification  
le  
**23 AOUT 2019**

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

COUILLÉ  
23 AOUT 2019